

Exemple de lettre d'un(e) EPEI au sujet de la manière de faire une demande de subvention pour l'augmentation salariale

DATE

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de nous avoir écrit au sujet de la nouvelle subvention pour l'augmentation salariale des services de garde 2015.

En 2015, le personnel du programme admissible (y compris les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI)) des centres de services de garde d'enfants agréés a droit à une augmentation salariale de 1 \$ par heure, ainsi qu'à une augmentation des avantages sociaux de 17,5 % ou moins. Une augmentation supplémentaire sera versée en 2016.

Les EPEI, les visiteurs et visiteuses en résidences privées et les autres membres du personnel du programme des services de garde d'enfants sont admissibles à la subvention de l'augmentation salariale de 2015 s'ils occupent un poste en service de garde d'enfants agréé qui :

- existait dans un centre de garde d'enfants agréé ou dans une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2014;
- avait un salaire inférieur à 26,27 \$ par heure en date du 31 octobre 2014;
- entre dans la catégorie des superviseurs de services de garde d'enfants, des EPEI, des visiteurs ou visiteuses en résidence privée ou qui peut autrement être compté dans le calcul des ratios employés-enfants en vertu de la *Loi sur les garderies*.

Le personnel occupant un poste en vertu du programme qui excède les ratios de la *Loi sur les garderies* est également admissible à la subvention pour l'augmentation salariale. Toutefois, les enseignantes-ressources ou enseignants-ressources, les conseillères ou conseillers pédagogiques et le personnel additionnel qui fournissent du soutien pour les programmes agréés ne sont pas admissibles à la subvention.

Le personnel du programme dont le salaire se situe entre 25,28 \$ et 26,27 \$ par heure en date du 31 octobre 2014 est admissible à une subvention partielle pour augmentation du salaire. Ladite subvention partielle consistera en une augmentation du salaire du poste admissible jusqu'à un maximum de 26,27 \$ par heure.

- Ainsi, si un poste d'EPEI a un salaire de 25,50 \$ par heure, il sera admissible à une subvention de 0,77 \$ par heure (la différence entre 26,27 \$ et 25,50 \$).

Le personnel du programme n'a pas à faire lui-même la demande de subvention. Les demandes de financement sont effectuées par les exploitants de services de garde agréés.

Les demandes de subvention pour l'augmentation salariale pour les centres de garde d'enfants agréés et les agences de garde d'enfants en milieu familial seront affichées sur notre site Web d'ici le 1^{er} mai 2015 pendant [une période de 45 à 60 jours] au [Lien vers le site Web des GSMR/CADSS]. La date limite pour soumettre une demande ne serait pas plus tard que le 30 juin 2015. Tout exploitant qui n'a pas soumis de demande de subvention à cette date ne recevra pas le financement connexe en 2015, mais pourra tout de même en faire la demande en 2016.

Tous les exploitants et toutes les agences de garde d'enfants en milieu familiale ayant du personnel admissible peuvent soumettre une demande de subvention pour l'augmentation salariale.

Le [communiqué de la première ministre de l'Ontario](#) et le [document d'information du ministère de l'Éducation](#) au sujet de la subvention pour l'augmentation salariale contiennent des renseignements supplémentaires.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.